



REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1 à 2 et R. 2161-1 à 5 du
Code de la commande publique

SALON GASTRONOMIQUE ET CONCOURS CULINAIRE

« Les Parcours du goût 2027 »

LOT 1 : Location de salle et prestations annexes

Location d'un site événementiel avec prestations annexes pour l'accueil d'une manifestation
nationale organisée en 2027 en Ille et Vilaine

Date limite de remise des plis :

LE MARDI 26 MAI à 12 h 00

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la Justice - Grand Ouest
(DIRPJJ GO)

3 Avenue Belle Fontaine, BAT « Energies B »
35510 CESSON-SEVIGNE

SOMMAIRE

1	Objet de la consultation	3
2	Allotissement.....	3
3	Procédure de passation et forme du marché	3
4	Nomenclature communautaire	3
5	Conditions de la consultation	4
5.2	Délai de validité des offres.....	4
5.3	Modalités de participation des candidats.....	4
5.4	Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
5.5	Mode de financement.....	4
5.6	Unité monétaire.....	4
5.7	Langue française.....	4
6.	Contenu du dossier de consultation	5
7	Retrait du dossier de consultation	5
8	Renseignements complémentaires	5
9.	Modifications du dossier de consultation	6
9	Contenu des plis	6
9.1	Documents relatifs à la candidature	6
9.2	Documents relatifs à l'offre	7
9.3	Documents supplémentaires.....	7
9.4	Modalités de remise des plis	8
9.5	Copie de sauvegarde	8
9.6	Signature du marché public.....	8
9.7	Non-respect des date et heure limites	8
10	Critères de sélection des candidatures et de jugement des offres.....	9
10.1	Sélection des candidatures	9
10.2	Jugement des offres.....	9
11	Communication des résultats	10
12	Promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.....	11
13	Procédures de recours	11

1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la location d'un site événementiel avec prestations annexes pour l'accueil d'une manifestation nationale organisée par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Ouest (DIRPJJ Grand-ouest). « Les Parcours du Goût » est un salon gastronomique ouvert au grand public basé sur un concours culinaire et un concours stand auxquels participent les jeunes suivis par la PJJ. Cet événement est organisé chaque année dans une ville de France différente. La 26^e édition se tiendra en 2027 en Ile-et-Vilaine, un week-end sur deux jours.

2 Allotissement

Les prestations sont alloties de la façon suivante :

- Lot 1_Location de la salle et prestations annexes
- Lot 2_Location de mobiliers adaptés à la configuration de la salle
- Lot 3_ Location d'équipements professionnels
- Lot 4_ Prestations de captation audiovisuelle

A ce stade, il n'est pas possible de définir précisément les besoins des lots 2 à 4. En effet, la configuration de la salle et la superficie des espaces peuvent varier d'un prestataire à un autre et impacter les aménagements et ameublements ainsi que les autres prestations attendues.

L'ensemble des lots fait l'objet de procédures de consultation distinctes.

3 Procédure de passation et forme du marché

Les lots 1 et 2 sont passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 à 2 et R.2161-1 à 5 du code de la commande publique.

Eu égard aux montants estimés sur les lots 3 et 4, ces deux lots seront passés selon la procédure adaptée des petits lots en application des articles R.2123-1 à R.2123-3 du code de la commande publique.

La présente consultation concerne uniquement le lot 1. C'est un marché ordinaire à prix forfaitaires.

4 Nomenclature communautaire

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
70130000	Services de location de biens immobiliers propres

5 Conditions de la consultation

5.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5.3 Modalités de participation des candidats

Le marché public peut être conclu soit avec une seule entreprise, soit avec un groupement d'entreprises **avec un mandataire solidaire**.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour l'acheteur.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements : Non
- En qualité de membres de plusieurs groupements : Non

Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du marché public :

Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire du marché.

5.4 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les variantes ne sont pas autorisées. Le marché ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

5.5 Mode de financement

Les dépenses relatives au présent marché sont financées par imputation au budget géré par la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du grand ouest (DIRPJJ GO).

5.6 Unité monétaire

La monnaie utilisée est l'euro.

5.7 Langue française

Tout document écrit (correspondances, fiches techniques...) doit être rédigée en français.

6. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI 1) et son annexe financière (décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF))
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Les Parcours du Goût - présentation générale mars 2026
 - Cuisine - implantation électricité
 - Cuisine - implantation arrivées eau
- Le cadre de mémoire technique

7 Retrait du dossier de consultation

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du grand ouest (DIRPJJ GO) souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

De ce fait, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité de la DIRPJJ GO ne saurait être engagée en l'absence de prise en connaissance de ces éléments.

Les candidats qui souhaiteraient s'identifier sur le portail, devront créer un compte via le menu "se connecter/s'inscrire – nouvel utilisateur".

Un guide d'utilisation est mis à disposition dans la rubrique « Aide » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

8 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir **au plus tard 08 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien "Déposer une question" figurant sur la page de détail du

marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par soucis d'équité, toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

9. Modifications du dossier de consultation

La DIRPJJ GO se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours** avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises. Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

9 Contenu des plis

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définies ci-après.

9.1 Documents relatifs à la candidature

Dans une première sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La lettre de candidature modèle DC1,
- La déclaration du soumissionnaire modèle DC2,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle avec les articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, la DIRPJJ GO accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

9.2 Documents relatifs à l'offre

Dans une seconde sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (ATTRI 1), dûment complété et signé ;
- L'annexe financière à l'acte d'engagement : "Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le mémoire technique du soumissionnaire accompagné du Cadre de mémoire technique devant comprendre les éléments suivants :
 - la localisation et les modalités d'accès aux lieux,
 - la superficie et la répartition des espaces,
 - les spécifications techniques par espace,
 - les spécifications techniques transverses,
 - les dates de disponibilité de la salle
- Un plan des bâtiments (plan de masse, espaces extérieurs, espaces intérieurs)
- Un relevé d'identité bancaire.

L'ensemble des documents devra être complété, daté par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

9.3 Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :
 - Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.
 - Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité ;
3. Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
4. Un extrait KBIS ou, à défaut, document équivalent ;
5. La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

9.4 Modalités de remise des plis

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

9.5 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

Délégation interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du grand ouest
(DIRPJJ GO)
3 Avenue Belle Fontaine, BAT « Energies B »
35510 CESSON-SEVIGNE

9.6 Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature électronique du marché public.

9.7 Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les plis qui seraient réceptionnés après la date et heure limite de réception des plis mentionnés ci-dessus sont éliminés en application de l'article R.2143-2 du Code de la Commande Publique.

10 Critères de sélection des candidatures et de jugement des offres

10.1 Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142-6 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

10.2 Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour attribuer le présent marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

Intitulé des critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Valeur technique <i>Jugée au regard des éléments indiqués dans le mémoire technique</i>	60 %
Sous-critère 1.1 : Qualité de la localisation et des modalités d'accès aux lieux	15 %
Sous-critère 1.2 : Qualité de l'aménagement du site et de la disposition des espaces	25 %
Sous-critère 1.3 : Qualité du dispositif mis en œuvre pour répondre aux besoins techniques spécifiques	10 %
Sous-critère 1.4 : Qualité du dispositif de sécurisation mis en place pour répondre aux besoins techniques transverses	10 %
Critère 2 : Prix <i>Analysé au regard du montant total TTC de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)</i>	30 %
Critère 3 : Performance en matière de développement durable <i>Jugée au regard des éléments indiqués dans le mémoire technique</i>	10 %

Critère prix : Il sera fait application de la formule suivante sur le montant de la DPGF :

$$\text{note} = \text{note max} \times \left(\frac{\text{offre minimum}}{\text{offre analysée}} \right)$$

Les critères de la valeur technique (critère 1) et de la performance en matière environnementale (critère 3) seront évalués sur la base de l'échelle de valeur suivante :

Niveau d'appréciation des sous-critères	Noté sur 10	Noté sur 15	Noté sur 25
Très bonne ou exceptionnelle , offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau technique et/ou aux réponses des autres candidats	9 à 10	13 à 15	21 à 25
Bonne ou supérieure , offre présentant des aspects innovants ou des plus-values	7 à 8	10 à 12	16 à 20
Adéquate ou satisfaisante , offre considérée comme complète	5 à 6	7 à 9	11 à 15
Passable ou moyenne , offre qui présente des imprécisions ou des généralités tout en restant une offre conforme et acceptable	3 à 4	4 à 6	6 à 10
Insuffisante , offre qui présente des lacunes techniques substantielles, des non qualités ou des incohérences fortes	1 à 2	1 à 3	1 à 5
Inappropriée, irrégulière ou inacceptable , l'offre est éliminée par l'acheteur, elle n'est pas classée	Offre éliminée	Offre éliminée	Offre éliminée

La somme des notes pondérées donnera la note totale et permettra un classement des offres. Le candidat arrivant en tête de classement sera retenu à titre provisoire (attributaire) en attendant qu'il produise les certificats de l'article R 2144-1 du code de la commande publique et listés à l'article 9.3 « Documents supplémentaires » du présent Règlement de la Consultation. A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

11 Communication des résultats

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R. 2181-1, R. 2181-3 et R. 2181-4 du code de la commande publique.

Les candidats non retenus seront avertis par courrier. La désignation du titulaire du marché sera notifiée à l'entreprise retenue.

Un avis d'attribution sera publié dans les trente jours suivant la notification de l'accord-cadre. Les candidats non retenus seront avertis par courrier.

12 Promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ».

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat.

Dès lors, l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché :

https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm

Le questionnaire devra également être complété **2 mois avant la date de fin du marché** ».

13 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte CS44416
35044 RENNES
Tél : 02.23.21.28.28

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte CS44416

35044 RENNES

Tél : 02.23.21.28.28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

**Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends
ou litiges relatifs aux marchés publics**

22 mail Pablo Picasso BP 24209

44042 NANTES CEDEX 1

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr>